168.QXD 27/02/07 15:41 Page 30

L'auto-organisation des enfants dans la classe et dans l'école doit demeurer un objectif de lutte et de recherche pour notre mouvement

Par ce texte, Jean Le Gal lance un appel à tous pour que les témoignages et les interrogations de chacun permettent d'engager une réflexion approfondie pouvant servir de point d'appui à un changement des pratiques. Ce chantier de recherche coopérative, Jean Le Gal le soutient depuis longtemps et a déjà publié de nombreux articles et ouvrages sur la citoyenneté participative et les droits de l'enfant à l'école. Cela ne l'empêche pas de nous rappeler qu'il faut toujours travailler à construire nos outils car « *dans le domaine de la discipline, nous n'arrêtons pas de nous poser des questions depuis que les pionniers de l'éducation nouvelle et socialiste, ont voulu au début du XX^e siècle, promouvoir une discipline autre qu'autoritaire et répressive.* »

Freinet, dès l'origine de son action de création d'une pédagogie populaire, s'est situé résolument dans la filiation des pédagogues libertaires et socialistes pour qui l'auto-organisation des enfants et le travail communautaire étaient des principes fondamentaux.

Très vite, il a été au courant des expériences mises en place par les éducateurs progressistes et révolutionnaires puisque, dès mai 1923, il publie dans la revue *L'École Émancipée,* une analyse de l'ouvrage que Ferrière a consacré à *L'autonomie des écoliers dans les communautés d'enfants*[1] et qu'en 1925 il va visiter à Moscou, au cours du voyage organisé par l'Internationale des Travailleurs de l'Enseignement, l'école expérimentale dirigée par Pistrak. Celui-ci y applique sa conception de l'auto-organisation des enfants. L'assemblée générale est l'institution fondamentale de gestion de la vie sociale et du travail de l'école. L'ouvrage que Pistrak a consacré à son expérience[2] demeure d'ailleurs, aujourd'hui, très important pour notre réflexion sur la participation des enfants au sein de l'école[3]. Mais c'est aussi le processus novateur qu'il a mis en œuvre pour atteindre le but poursuivi qui nous intéresse. En 1924, il le présente dans l'introduction de son livre : « *Au fur et à mesure que nous poursuivions ce but général et que nous nous heurtions aux difficultés pratiques, nous avons vu naître en nous toute une série d'idées de pédagogie sociale : ces idées devinrent de plus en plus solides au cours de notre lutte et des rencontres que nous eûmes avec les instituteurs à divers moments et en différents endroits, et qui nous permirent de prendre connaissance de l'expérience des autres écoles et des autres institutions d'enfants.* »

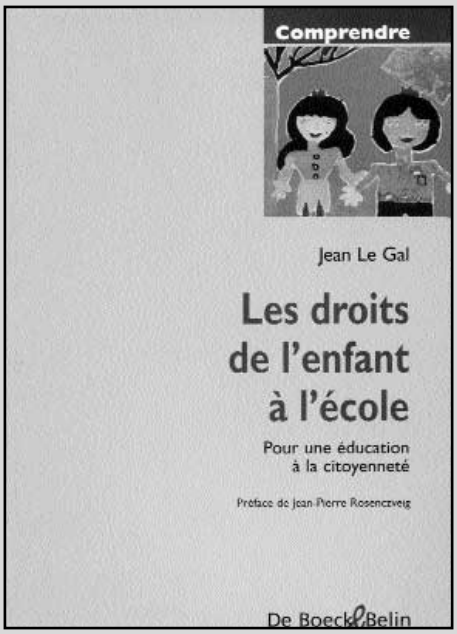

En se référant à la Convention internationale des droits de l'enfant, Jean Le Gal montre qu'au terme d'un long processus historique, l'enfant soumis est devenu enfant citoyen, désormais titulaire de droits civils sociaux et culturels mais aussi de libertés publiques. Toutefois un apprentissage s'avère nécessaire : l'enfant devient citoyen par l'exercice de la citoyenneté.

***Les droits de l'enfant à l'école*, Jean Le Gal, Édition De Boeck et Belin (2002)**

Tous les enfants doivent pouvoir participer à la gestion de la vie et du travail dans leur école

C'est ce même processus que Freinet et ses compagnons de l'École moderne ont mis en oeuvre pour progressivement créer la pédagogie Freinet et c'est encore, aujourd'hui, cette démarche de praticien-chercheur à laquelle nous appelons les militants des droits de l'enfant pour que puisse s'exercer, dans l'école, une véritable citoyenneté participative[4].

Ce faisant, nous inscrivons nos luttes et nos recherches dans une histoire qui a conduit de la coopérative scolaire à la classe coopérative, de la coopération à l'autogestion et aujourd'hui à la démocratie participative, avec toujours le même principe directeur : l'auto-organisation des enfants.

En ce qui concerne l'organisation sociale de la classe et de l'école et la place que doivent pouvoir y tenir les enfants, Freinet a réaffirmé, à plusieurs reprises, sa position :

- en 1932, il exprime son avis sur la coopérative scolaire qui est, en France, l'organisation la plus répandue, grâce à l'action persévérante de Profit, mais qui parfois se réduit à une dimension économique : « *Théoriquement, si elle est comprise comme un moyen pratique, pour des enfants de s'organiser librement et de gérer leurs propres intérêts, d'améliorer même leurs conditions de travail, la coopérative n'est-elle pas entièrement recommandable et ne peut-on vraiment saluer cette initiative comme un essai de réaliser l'auto-organisation des écoliers[5] ?* »
- en 1946, il réaffirme que « *par la coopération scolaire, ce sont les enfants qui prennent en main, effectivement, l'organisation de l'activité, du travail et de la vie dans leur école. C'est cela, et cela seul, qui importe*[6]. » Il demande aux éducateurs de l'École Moderne de ne jamais se laisser dominer par la forme ou par l'organisation bureaucratique : « *Que la coopérative ne soit pas le fait d'un bureau plus ou moins actif, plus ou moins autoritaire, mais œuvre de tous les élèves. Pour cela que tout le travail scolaire soit compris coopérativement, que, sous la haute responsabilité du bureau élu, il y ait, dans toutes les branches d'activité, une floraison de responsables, de chefs d'équipe, de rapporteurs, de conférenciers, qui s'habitueront, à même la vie et le travail, à remplir totalement leur rôle de citoyens.* »

Les objectifs sont donc clairement définis : tous les enfants doivent pouvoir participer activement à la gestion de la vie et du travail dans leur école. On retrouve bien chez Freinet, les mêmes principes que ceux mis en œuvre dans les communautés d'enfants décrites par Ferrière et dans les collectivités auto-organisées de l'école soviétique.

L'auto-organisation, l'autogestion, ne se décrètent pas

À l'école Freinet de Vence, la réunion hebdomadaire de la Coopérative est l'institution qui permet aux élèves et aux maîtres cette gestion démocratique. Ils examinent à fond toute la vie de l'école, améliorent l'organisation, aménagent les responsabilités et les charges et recherchent des solutions éducatives aux conflits et aux infractions : « *les uns et les autres sont mis en face de leurs responsabilités et des conséquences de leurs actes* » adultes comme enfants[7]. »

Mais il est évident qu'on ne peut accéder à ce stade d'organisation que progressivement. Il ne suffit pas de décréter l'autogestion pour que chacun des membres du groupe et le groupe lui-même soient aptes à l'exercer. Un apprentissage social par

une pratique analysée collectivement est nécessaire. Et, par ailleurs, la classe coopérative en pédagogie Freinet est un système complexe en création permanente, chaque classe constituant, à un moment donné de son évolution, de son tâtonnement expérimental, un milieu vivant original, une synthèse particulière de multiples facteurs. Saisir, analyser et comprendre ce qui se passe dans ce microcosme, n'est jamais facile, même pour ceux qui y vivent. Et comme l'a bien montré André Mathieu, pour le conseil, les pièges peuvent être nombreux. Même si nous pouvons dégager des principes directeurs et des conditions à respecter pour réussir[8], il n'existe pas de modèle qui pourrait être transmis, clés en main. Cette situation, source d'inquiétude pour ceux qui démarrent, est aussi source féconde car elle nous oblige à une réflexion collective permanente à même les pratiques et laisse le champ ouvert à la créativité institutionnelle.

C'est dans ce contexte que moi-même en 1959, j'ai appris, grâce aux échanges avec les anciens, porteurs de leurs expériences, au cours des journées pédagogiques du groupe départemental de l'École moderne, à mettre en place un « conseil de coopérative » qui, progressivement, a géré toutes les activités de notre classe et que, à partir de 1964, j'ai pu, avec Pierre Yvin et la commission de l'enseignement spécialisé, mener une expérience d'autogestion à l'école[9]. Ce qui témoignait de l'ouverture de notre Mouvement aux idées nouvelles et sa capacité à accepter des recherches pouvant amener des remises en cause de ses pratiques.

C'est pourquoi, j'ai été surpris, par la position de Georges Lapassade, qui parlant de l'expérience de Raymond Fonvieille, à Gennevilliers, après 1962, a écrit[10] : « *À Gennevilliers, l'autogestion pédagogique à l'école primaire, c'est le passage du* conseil de coopérative *au* conseil de classe. *Le conseil de coopérative était, dans les techniques Freinet (et aussi pour la* Coopérative Profit*, du nom de son fondateur, l'inspecteur Profit) un moment d'autogestion dans la classe, mais pour les activités* dirigées *du samedi après-midi, un peu comme dans l'entreprise l'autogestion se limitait à* l'arbre de Noël *des enfants des salariés. Avec le conseil de classe, toute la classe, disions-nous alors, devenait une* coopérative ».

J'ai eu l'occasion de réfuter cette position de Georges Lapassade, mais elle montre que la réflexion sur l'évolution de la pratique du conseil dans nos classes doit continuer. Nous n'avons d'ailleurs jamais tiré d'enseignements de l'influence qu'ont pu avoir deux courants qui ont marqué nos pratiques : le courant autogestionnaire que j'ai déjà évoqué et le courant institutionnel, lié à la pédagogie institutionnelle de Fernand Oury.

La réflexion sur la pratique du conseil doit continuer à évoluer

Aujourd'hui, nous sommes placés dans un contexte nouveau qui nous interpelle. La démocratie participative a pris le relais de l'autogestion et la Convention internationale des droits de l'enfant a reconnu les enfants comme des personnes titulaires des libertés publiques et comme des citoyens pouvant donner leur avis et participer aux décisions qui les concernent[11]. L'UNICEF, dans son rapport de 2003 sur *La situation des enfants dans le monde* a appelé « *l'attention du public sur l'importance, la raison, l'intérêt et la faisabilité de la participation active des jeunes à la vie de la famille, de l'école, de la communauté, de la nation.* » Elle estime, que pour être authentique et efficace, la participation des enfants « *passe par un changement radical des modes de réflexion et de comportement des adultes* ». Et cela suppose « *que les adultes partagent avec eux la gestion, le pouvoir, la prise de décision et l'information* ». Les principes et pratiques d'auto-organisation des pionniers de l'éducation, considérés souvent comme utopiques, doivent donc devenir, aujourd'hui, la réalité de tous les lieux où vivent les enfants.

L'analyse des expériences de démocratie participative, des expériences des pionniers de l'éducation nouvelle et de l'école socialiste, et les observations que j'ai pu mener sur « le conseil d'enfants école[12] » ainsi que les remarques d'animateurs et d'éducateurs spécialisés au cours de formations-expérimentations ont permis de dégager de nombreuses interrogations :

- comment permettre à **tous les enfants** de donner leur avis, d'être informés eu égard à leur âge et à leur degré de maturité, et de participer réellement soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs représentants, aux débats et aux décisions qui les concernent ?
- que veut dire associer les enfants aux décisions ? Qu'est-ce qui est négociable et qu'est-ce qui ne relève pas de leur pouvoir de décision ?
- comment permettre à **tous les enfants** d'exercer des responsabilités dans la gestion des lieux où ils vivent, qu'il s'agisse des activités, des relations ou des institutions ?

168.QXD 27/02/07 15:41 Page 33

- comment assurer l'efficacité et la continuité nécessaires des institutions tout en permettant le renouvellement des élus et des responsables, afin de ne pas former une élite de spécialistes du pouvoir démocratique ?
- quel apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie mettre en place afin que tous soient formés à une participation active et responsable, et pas seulement les délégués élus ?
- comment apporter des réponses aux conflits et aux infractions en respectant la dignité des enfants et les principes fondamentaux du droit ?

L'expérience montre qu'il est plus facile de trouver des réponses à ces questions au sein d'un groupe restreint où peut s'exercer une démocratie directe, que dans une école entière, bien que de nombreuses interrogations demeurent, telles celles présentées par André Mathieu sur la procédure de décision et ses effets. Il en est de même pour la régulation des conflits et les infractions aux règles élaborées en commun. À l'école primaire, le débat est parfois vif lorsqu'il s'agit de décider si les enfants participeront à l'application des règles et aux décisions de justice. Quant aux sanctions, faute d'un texte officiel qui en fixe le cadre réglementaire, comme dans le second degré, les équipes enseignantes hésitent lorsqu'il s'agit d'accepter ou de refuser les décisions prises par le conseil de délégués. Elles rejettent les punitions collectives, les sanctions expiatoires et humiliantes, mais se demandent comment faire pour que la discipline soit éducative, au niveau de l'école, avec la participation des enfants ?

Qu'il s'agisse de structures participatives dans l'école, d'élaboration de règles et de discipline, nous avons besoin de vos témoignages et de vos interrogations pour engager une réflexion approfondie qui pourra déboucher sur des documents pourvant servir de points d'appui à un changement des pratiques. Ce chantier de recherche collective ne peut pas exister sans vous.

Il a d'ailleurs déjà une dimension internationale puisque l'ICEM a mis en place avec l'Association sénégalaise de l'École Moderne, une recherche sur la citoyenneté et la démocratie participative. Comme toute pédagogie a une dimension sociale et politique, nous tenterons de voir en quoi les pratiques participatives à l'école, fondées sur les droits de l'enfant, agissent sur :

- l'organisation sociale de la communauté (communauté villageoise-quartier), dans laquelle est insérée l'école, et ses capacités d'auto-organisation ;
- la participation des personnes à l'élaboration des projets et aux décisions (hommes-femmes-jeunes -enfants...) et les structures de décision ;
- le partage des responsabilités ;
- l'évolution des institutions sociales existantes (familles - structures diverses - groupements de femmes...) ou la création de nouvelles institutions (associations : jeunes-enfants...) ;
- le statut de l'enfant et la place de sa parole dans l'école, la famille, la communauté ;
- la résolution non violente des conflits et des transgressions.

Jean Le Gal
Chargé de mission de l'ICEM aux droits de l'enfant et à la citoyenneté
jean.le-gal@wanadoo.fr

1 Ferriere Adolphe, *L'autonomie des écoliers dans les communautés d'enfants,* Neuchâtel, Delachaux et Nietslé, 1921.

2 Pistrak développe sa conception et ses pratiques dans un ouvrage *Les problèmes fondamentaux de l'école du travail* ,qui a été publié en 1921 et a fait l'objet d'une réédition en France, en 1973 (Paris, Desclée de Brouwer).

3 Le Gal Jean, *Le conseil d'enfants de l'école, Pratiques-Recherches,* n°27, 2001, Éditions de l'ICEM.

4 Le Gal Jean, Participation et citoyenneté à l'école, Dossier *Le Nouvel Éducateur,* 79, mai 1996.

5 Freinet Célestin, La coopération scolaire, *L'imprimerie à l'école,* 50, mars 1932.

6 Freinet Célestin, *La coopération à l'Ecole moderne*, L'Éducateur, 18, 15 juin 1945

7 Freinet Célestin, L'éducation morale et civique, *Bibliothèque de l'École Moderne,* 5, 1960, Cannes, C.E.L.

8 Le Gal Jean, *Coopérer pour développer la citoyenneté. La classe coopérative,* Hatier, Questions d'école, 1999.

9 Le Gal Jean, Yvin Pierre, *Vers l'autogestion,* Documents de l'ICEM, 7, 1971.

10 Lapassade Georges, *L'autogestion pédagogique : un dispositif de formation, Autogestions,* 12-13, hiver 1982-1983, Privat « Les passions pédagogiques ».

11 Le Gal Jean, *Les droits de l'enfant à l'école. Pour une éducation à la citoyenneté.* De Boeck-Belin, 2002.

12 Le Gal Jean, *Participation et citoyenneté à l'école. Le Conseil d'enfants école,* 1998, à compte d'auteur, 90p.